Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 17 (1899)

Heft: 47

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 31.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 47 XVII. Jahrgang. Bern, Donnerstag, 16. Februar. 1899 Berne, Jeudi, 16 février. XVIIme année. № 47

Erstes Blatt. Première feuille.

Abonnemente: (inkl. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2tes Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2tes Semester Fr. 12. In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: (Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2e semestre fr 3. Etranger: un an fr. 22, 2e semestre fr. 12. On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'Etranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. Prix du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt. | Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement. | Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce. | Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.

Annoncen-Pacht: **Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.** Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile.

Régie des annonces: **Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.** Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Handelsstatistik. — Statistique commerciale. — Banque de la Suisse Italienne à Lugano. — Banques d'émission suisses. — Französischer Geldmarkt. — Konsularberichte. — Rapports consulaires. — Télégramme.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Bremgarten.

1899. 9. Februar. Die Genossenschaft unter der Firma **Arbeiterkonsumverein Bremgarten & Umgebung** in Bremgarten (S. H. A. B. 1894, pag. 196, und 1898, pag. 439) hat an Stelle von Theodor Asper zum Präsidenten gewählt: Markus Glarner, von Diesbach (Glarus), in Bremgarten, und an Stelle von Emil Kägi zu Beisitzern: Adolf Kuhn, Gerichtskassier, von Waldhäusern, in Bremgarten, und Joseph Schmid, von und in Bremgarten. Der Präsident oder Vicepräsident ist befugt, kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1899. 10 février. Aimé Dubuis, étant décédé, a été élu à sa place membre de la direction de la **Société d'assurance mutuelle du bétail bovin de la Commune de Rossinière**, Aimé Dubuis-Berdoz, à Rossinière.

10 février. La raison **Alfred Martin,** à Château-d'Oex (F. o. s. du c. du 2 octobre 1894, nº 217), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

11 février. Sous le nom de **Société d'utilité publique de Château-d'Oex,** il est fondé sous les auspices du Club du Rutly, à terme illimité, une société d'utilité publique, ayant son siège à Château-d'Oex. Son but est de contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec l'appui des autorités, au développement matériel et moral de la contrée; cela entr'autres: En stimulant l'esprit de solidarité qui doit exister entre tous les citoyens. En cherchant à attirer à Château-d'Oex les étrangers en leur faisant connaître les avantages qu'ils peuvent y trouver, tant au point de vue de son climat que de ses promenades, etc. En contribuant à rendre le séjour de Château-d'Oex agréable par le bon entretien des chemins et promenades, par la création de nouveaux ombrages, par l'installation de bancs et sentiers. Les statuts portent la date du 9 janvier 1899. La société se compose de tous les membres qui s'engagent à payer pour le terme de six ans au moins, une contribution annuelle minima de cinq francs ou qui versent une fois pour toutes une somme de cent francs au moins. Les publications de la société sont faites dans les journaux locaux, le «Journal et «Le Progrès». Les organes de la société sont: l'assemblée générale des membres de la société et un comité de cinq membres. La société est engagée par la signature collective du président et du secrétaire. En cas de dissolution le fonds social devra être appliqué à une ou plusieurs oeuvres d'utilité publique, sur préavis du comité, au choix de l'assemblée Le président est Louis Ganty, professeur, de Lutry, et le secrétaire: Louis Rodieux, receveur de Rossinière, tous deux domiciliés à Château-d'Oex.

Bureau de Moudon.

11 février. La raison **Félix Pelet,** à Peyres et Possens (F. o. s. du c. du 31 mars 1891, page 293), est radiée en vertu de l'art. 13 du règlement, dernier alinéa.

Bureau de Payerne.

7 février. L'association existant à Payerne sous la dénomination de **Société des Tireurs à la Cible de Payerne** (F. o. s. du c. du 12 septembre 1898, nº 257, page 1074), a procédé au renouvellement d'une série sortante des membres de son conseil d'administration. Ont été élus: Alfred Vulliémoz, 2e vice-président; Jean Leuenberger, porte-enseigne; Paul Bezençon, secrétaire: Jules Hubler, Edouard Reber, Louis Tenthorey et Edouard Jomini, membres; tous domiciliés à Payerne, en remplacement de Emile Perrin, Emile Pidoux, Frédéric Zbinden, Charles Bersier, fils, Alfred Savary, Henri Jomini et Frédéric Bossy, aussi à Payerne.

8 février. Sous la dénomination de **Cercle Démocratique Libéral,** il existe à Payerne une société du genre de celles prévues au titre XXVIII du Code fédéral des obligations. Ses statuts sont datés du 28 janvier 1899. Son siège est à Payerne et son but est de procurer à tous ses membres un lieu de réunion convenable dans lequel ils trouvent le moyen de se récréer, de s'instruire, de s'occuper du bien public et de propager les idées libérales et progressistes. La société publie aussi, à cet effet, le «Journal de Payerne». La société se compose de membres actifs et de membres honoraires. Pour être admis il faut être Suisse et âgé d'au moins dix-huit ans. Tout candidat membre actif doit se faire présenter par un membre du cercle; la présentation sera adressée au comité et l'admission prononcée par l'assemblée générale à la majorité des suffrages. La société pourra recevoir membre honoraire tout citoyen qui aura rendu des services au pays ou au cercle. La société est administrée: *a.* par l'assemblée générale; *b.* par le comité, et *c.* par toute commission spéciale adjointe au comité que l'assemblée jugera nécessaire de nommer. Le comité se compose de sept membres et deux suppléants, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et trois membres, nommés pour un an, mais rééligibles. Les publications émanant de la société sont faites par la voie du «Journal de Payerne». La mise d'entrée des membres actifs est fixée par l'assemblée générale, il en est de même de la cotisation annuelle. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité individuelle. Tout membre désirant quitter la société doit en faire la demande par écrit au président; il perd tous ses droits aux fonds que peut posséder le cercle. La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par la majorité des ³/₄ des membres actifs. Les biens dont la société disposera au moment de la dissolution seront liquidés conformément à la décision de la dernière assemblée générale et le montant en sera remis à une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance de la Vallée de la Broye, ou de la Suisse. Le comité représente la société vis-à-vis des tiers; le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale et engagent valablement la société. Le président est actuellement Albert Burmeister, professeur, et le secrétaire Alfred Thuillard, instituteur, les deux à Payerne.

Bureau de Rolle.

10 février. La **Societé de fromagerie de Bursins-Vinzel,** dont le siège est à Bursins (F. o. s. du c. du 12 octobre 1895, page 1056), fait inscrire que son comité actuel, nommé en assemblée générale des 24 décembre 1898 et 7 janvier 1899 est composé comme suit: président: Louis Keusen, à Vinzel; vice-président: Jules Rossier, à Bursins; secrétaire-caissier: Louis Parmelin, à Bursins. Conformément aux statuts le président et le secrétaire-caissier ont collectivement la signature sociale.

10 février. Dans son assemblée générale du 21 janvier 1899 la **Société de fromagerie de Bursins-Vinzel,** dont le siège est à Bursins (F. o. s. du c. du 12 octobre 1895, page 1056), a apporté les modifications suivantes à ses statuts. Les art. 3, 4, 5, 10 et 17 sont supprimés et remplacés par les suivantes: Art. 3. Le fonds social se compose de parts nominatives de 25 francs chacune. Les parts sont détachées d'un registre à souche et signés par le président et le secrétaire-caissier de la société. Chaque sociétaire doit posséder une part qui ne pourra être ni cédée, ni donnée, ni vendue. Art. 4. L'association possède actuellement des immeubles taxés au cadastre 25,755 francs et un mobilier évalué 1650 francs suivant l'inventaire déposé aux archives. D'un autre côté elle est débitrice des valeurs suivantes: *a.* 16,000 francs par obligation hypothécaire qui sera amortie chaque année suivant l'excédant des recettes sur les dépenses du compte annuel; *b.* 9400 francs par obligation hypothécaire amortissable de 200 francs chaque année. Art. 5a. Pour suffire aux dépenses imprévues, la société crée un fonds de réserve pouvant s'élever à 2000 francs. Art. 5b. Les frais annuels de la société ainsi que l'amortissement de ses dettes et le fonds de réserve sont payés *a.* par les finances annuelles des sociétaires, se montant à 6 francs, les amendes et les indemnités civiles dues à la société; *b.* par une retenue de sept dixièmes de centime par litre de lait apporté. Art. 5c. L'année comptable court du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Art. 10. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans en avoir averti le comité par écrit trois mois à l'avance; le sociétaire aura à payer, cas échéant, sa part des dettes de l'exercice courant; il perdra tout droit de copropriété dans les biens de la société et le montant de sa part. Il aura à payer aussi une indemnité fixée par l'assemblée générale variant de 25 à 500 francs, suivant le cas; toutefois les sociétaires qui seraient obligés de quitter les deux communes de Bursins et Vinzel, seront libérés de l'amende. Art. 17. La société est administrée, dirigée et représentée, par un comité de 3 membres, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier, nommé pour deux ans par séries de un une année et de deux l'année suivante, au scrutin de liste, à l'assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le président est nommé chaque année. Le comité nomme son secrétaire-caissier pris dans son sein. Les fonctions de membre du comité sont obligatoires; les membres sortant ne sont pas immédiatement rééligibles.

Handelsstatistik.

Bei der handelsstatistischen Abteilung, Zeughausgasse 28, Bern, kann zum Preise von 50 Cts. die **provisorische Publikation über den Warenverkehr der Schweiz mit dem Auslande im Jahre 1898** bezogen werden.

Bern, den 13. Februar 1899.

(V. 14) **Schweizerische Oberzolldirektion.**

Statistique commerciale.

On peut se procurer au prix de 50 cts. l'exemplaire, au bureau de la statistique du commerce (Rue de l'arsenal, 28, à Berne) **la récapitulation provisoire du mouvement des marchandises entre la Suisse et l'étranger pendant l'exercice de 1898.**

Berne, le 13 février 1899.

(V. 15) **Direction générale des douanes suisses.**

B. 10.

Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
pour l'exercice 1898.

(Sauf ratification statutaire.)

Doit
Charges

				I. Frais d'administration.
		57,090	60	Appointements et gratifications des employés.
		1,368	30	Réparations et entretien du bâtiment de la banque.
		2,975	—	Location.
		1,150	30	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		5,414	89	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		9,606	48	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.
		750	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).
		199	30	Mobilier: Fournitures, entretien (amortissement).
81,318	59	2,763	72	Divers.
				II. Impôts.
		2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		13,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.
		9,130	60	Autres impôts cantonaux.
30,487	70	6,157	10	Impôts communaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
		6,247	73	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		65,121	63	A comptes courants créanciers.
		222,773	82	A dépôts en caisse d'épargne.
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur engagements à terme (obligations):
				120,386. 70 Intérêts et coupons payés.
				123,378. 40 Intérêts et coupons échus non perçus.
				243,765. 10
417,011	73	122,868	55	120,896. 55 A déduire: Intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.
				IV. Pertes et amortissements.
		947	85	Sur effets escomptés sur la Suisse.
		283	45	Sur effets sur l'étranger.
28,231	30	27,000	—	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque (moins value).
				VI. Bénéfice net.
		12,150	89	Solde au 31 décembre 1897.
133,884	92	121,734	03	Bénéfice net de l'exercice 1898.
690,934	24			

Avoir
Produits

				I. Produit du compte d'effets de change.	
				Effets escomptés sur la Suisse:	
				Intérêts perçus 46,074. 61	
				Réescompte de l'exercice précéd. à 4½ % 11,631.	
				57,705. 61	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 % 7,281. 64	50,423 97
				Effets sur l'étranger:	
				Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours 40,109. 10	
				Réescompte de l'exercice précéd. à 4½ % 5,787. 53	
				45,896. 63	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 % 6,716. 28	39,180 35
				Avances sur nantissement:	
				Intérêts perçus et commissions 23,569. 40	
				Réescompte de l'exercice précéd. à 4½ % 2,292. 90	
				25,862. 30	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 % . . . . . 1,510. —	24,352 30 113,956 62
				II. Intérêts créanciers et commissions.	
				a. Sur créances en comptes courants.	
				Des banques d'émission et correspondants	29,640 05
				Des comptes courants débiteurs	117,302 84
				Des divers (change et provision)	7,575 16
				b. Sur autres créances et placements.	
				De reports	188,624 54
				Sur placements hypothécaires:	
				Intérêts perçus 19,813. 18	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898 4,441. 15	
				24,254. 33	
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 3,494. 95	20,759 38
				Sur effets publics:	
				Bénéfice sur les cours des fonds publics propres 27,416. 82	
				Intérêts perçus sur les fonds publics propres 133,925. 24	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898 11,047. 20	
				172,389. 26	
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 9,645. 80	162,743 46 526,645 43
				III. Produits des immeubles.	
				Du bâtiment de la banque	5,882 50
				D'autres propriétés foncières	5,377 71 11,260 21
				IV. Droits et indemnités.	
				Droit de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.	1,858 85
				V. Produits divers.	
				Bénéfice sur commandites et participations	12,842 54
				Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers	10,683 01 23,525 55
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.	
				Sur effets sur l'étranger	1,536 69
				VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.	
				Report à nouveau	12,150 89
					690,934 24

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1898.

Répartition des bénéfices suivant les articles 32 *) et 33 des statuts.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	fr. 133,884. 92
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	fr. 50,000. —
8 % Tantièmes au conseil d'administration sur fr. 71,784. 03	„ 5,738. 75
8 % Tantièmes au directeur et aux employés supérieurs sur fr. 71,784. 03	„ 5,738. 75
3 % dividende supplémentaire aux actionnaires	„ 30,000. —
Allocation au fonds de réserve supplémentaire	„ 25,000. —
Report à nouveau	„ 17,407. 42
	fr. 133,884. 92

*) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:

a. 10 % au fonds de réserve.
b. 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
c. jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs.
d. le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par ¾ des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

B. 10.

Bilan annuel
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
au 31 décembre 1898.

(Sauf ratification statutaire.)

Actif

				I. Caisse.
		800,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		214,670	75	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		1 014,670	75	*Encaisse légale.*
		16,650	—	Propres billets (voir annexe nº 1).
		51,500	—	Billets des autres banques d'émission suisses.
1,193,663	19	110,842	44	Autres valeurs en caisse.
				II. Créances à courte échéance. (Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)
		94,515	96	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		905,054	04	Correspondants débiteurs.
		23,061	25	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.
1,068,352	52	45,721	27	Divers: Coupons.
				III. Créances sur effets de change.
				Effets escomptés sur la Suisse:
				479,358. 42 échus dans les 30 jours.
				413,125. 26 „ entre 31 et 60 „
				265,851. 27 „ „ 61 et 90 „
		1,251,758	94	93,423. 99 „ après 90 „
				Effets sur l'étranger:
				178,575. 81 échus dans les 30 jours.
				366,628. 22 „ entre 31 et 60 „
				336,935. 05 „ „ 61 et 90 „
		889,505	48	7,366. 40 „ après 90 „
				Avances sur nantissement:
				481,198. — échus dans les 30 jours.
				41,050. — „ entre 31 et 60 „
				51,900. — „ „ 61 et 90 „
2,738,712	42	597,448	—	23,300. — „ après 90 „
				IV. Autres créances à terme. (Disponibles après 8 jours.)
		3,714,410	10	Comptes courants débiteurs avec crédit convert.
		4,977,395	—	Reports.
9,124,239	10	432,434	—	Créances hypothécaires de toutes sortes.
				V. Placements à terme indéfini.
		1,160,973	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		795,505	—	Obligations } suivant inventaire (voir annexe nº 2).
		1.956,478	—	*Effets publics.*
		867,840	—	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.
2,347,231	61	22,913	61	Liquidations et soldes.
				VI. Valeurs en nantissement.
1,279,760	—			Effets publics (couverture du 60 % de l'émission des B. B.).
				VII. Placements fixes.
		390,700	—	Commandites et participations.
		132,000	—	Immeubles à l'usage de la banque.
522,701	—	1	—	Mobilier à l'usage de la banque.
				VIII. Comptes d'ordre.
15,488	35			Prorata d'intérêts sur articles de l'actif.
				IX. Capital non versé.
1,000,000	—			Capital non versé sur actions 50 %.
19,290,148	19			

Passif

				I. Emission de billets.
		1,983,350	—	Billets en circulation } (voir annexe nº 1)
		16,650	—	Propres billets en caisse } (voir annexe nº 1)
		2,000,000	—	
				II. Engagements à courte échéance. (Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)
		40,850	50	Banques d'émission suisses, comptes créanciers
		232,549	56	Correspondants créanciers
		2,228,047	12	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		1,106,436	50	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe nº 4)
		123,378	40	Intérêts échus et non encaissés
		11,477	50	Tantièmes
		3,742,739	58	
				III. Engagements sur effets de change.
				Traites et acceptations
		517,772	30	
				IV. Autres engagements à terme. (Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)
		1,271,195	08	Comptes courants créanciers (voir annexe nº 3)
		6,158,845	89	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe nº 4)
		1,290,930	—	Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable
		1,845,750	—	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine
		10,566,720	97	
				V. Comptes d'ordre.
		15,507	92	Réescompte sur articles de l'actif
		80,000	—	Bénéfice net à répartir pour l'année 1898
		95,507	92	
				VI. Fonds propres.
		1,000,000	—	Capital versé 50 %
		300,000	—	Fonds de réserve statutaire
		50,000	—	Fonds de réserve supplémentaire (y compris la répartition de 1899)
		17,407	42	Report du solde pour l'année 1899
		1,367,407	42	
				VII. Capital non versé.
		1,000,000	—	Capital non versé sur actions 50 %
		19,290,148	19	

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse Italienne au 31 décembre 1898.

Annexe nº 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1898.

			Emission	En caisse	En circulation
500	billets de	fr. 500 =	250,000	500	249,500
12,500	„ „ „	100 =	1,250,000	14,100	1,235,900
10,000	„ „ „	50 =	500,000	2,050	497,950
23,000	billets	=	2,000,000	16,650	1,983,350

Annexe nº 4. Caisse d'épargne.

Conditions de remboursement.

Les remboursements seront réglés par les dispositions suivantes:

Jusqu'à fr. 200 à vue,
de fr. 200 à „ 500 après 10 jours de préavis,
„ „ 500 „ „ 1000 „ 20 „ „ „
„ „ 1000 „ „ 2000 „ 60 „ „ „
„ „ 2000 „ „ 3000 „ 90 „ „ „
pour toute somme supérieure, après 6 mois de préavis.

Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute somme supérieure à celles susindiquées. Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer une autre somme que celle préavisée.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 2836 déposants avec un avoir au-dessous de fr. 200 fr. 162,436. 50
4720 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte . . . . . „ 944,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,106,436. 50
c. 4720 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200, **remboursables après 8 jours** . . . . . „ 6,158,845. 89
fr. 7,265,282. 39

Annexe nº 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir:
Jusqu'à fr. 2000 à vue.
De fr. 2001 à fr. 5,000 à 3 jours de préavis.
„ „ 5001 à „ 20,000 à 10 „ „ „
Pour sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction.

Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 243 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 2000 fr. 170,111. 50
233 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2000, à fr. 2000 par compte . . . . . „ 466,000. — fr. 636,111. 50
93 comptes avec un avoir de fr. 2000 à fr. 5000 fr. 108,388. 07
140 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 3000 par compte . . . . . „ 420,000. — „ 528,388. 07
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,164,494. 57
b. 103 comptes avec un avoir de fr. 5000 à fr. 20,000 fr. 508,552. 55
37 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, à fr. 15,000 par compte . . . . . „ 555,000. —
Remboursables éventuellement dans les 8 jours „ 1,063,552. 55
Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,228,047. 12
c. 37 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, **remboursables après 8 jours** . . . . . „ 1,271,195. 08
fr. 3,499,242. 20

Annexe nº 2 (Inventaire des titres) voir page 188.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme
	I. Obligations.			
	a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.			
	3½ % oblig. Canton de Vaud	56,000	96	53,760
	3½ % „ „ „ Fribourg	60,000	96	57,600
	3½ % „ „ „ Neuchâtel	18,000	96	17,280
	3½ % „ „ du Tessin	320,000	96	307,200
	3½ % „ „ de Zurich 1895	20,000	96	19,200
	3½ % „ „ „ „ 1897	200,000	96	192,000
	3½ % „ „ „ St-Gall	50,000	96	48,000
	3½ % „ „ „ Lucerne	50,000	96	48,000
	3¾ % „ „ „ „	14,000	98	13,720
	3½ % „ Banque cantonale de Zurich rembours.	50,000	100	50,000
	3½ % „ Chemin de fer Jura-Simplon garantis par la Confédération	50,000	98	49 000
	4 % „ Ville de Rome (or)	75,000	82	61,500
500	3 % „ Chemins de fer italiens	250,000	53	132,500
500	3 % „ Canton de Genève, à lots	50,000	100	50,000
	4 % net Rente italienne (L. 8,000)	200,000	90	180,000
				1,279.760
	b. En possession de la banque.			
	3½ % oblig. Canton de Vaud	500	96	480
	3½ % „ „ „ Fribourg	4,000	96	3,840
	3½ % „ „ du Tessin	21,500	96	20,640
	3½ % „ „ de Zurich 1895 et 1897	7,500	96	7,200
	3¾ % „ „ „ „ 1898	48,000	98	47,040
	3½ % „ „ „ Soleure	41,000	96	39,360
57	3 % „ „ „ Genève, à lots	5,700	100	5,700
	5 % brut Rente italienne (L. 5190)	103,800	90	93,420
	3½ % oblig. Ville de Zurich	28,500	95	27,075
	3¾ % „ „ „ Lugano	14,000	100	14,000
	4 % „ „ „ Genève	1,000	100	1,000
	4 % „ „ „ Rome (or)	34,000	82	27,880
	4 % „ „ „ Milan	L. 15,000	87	13,050
	4½ % „ „ „ Gênes	L. 30,000	93½	28,050
	4 % „ „ „ Turin	L. 28,500	85	24,225
	3½ % „ Chemin de fer du St-Gothard	25,500	96	24,480
	4 % „ Navig. et chemins de fer Lac de Lugano	54,000	98	52,920
	4 % „ Chemin de fer Mediterranée (or)	90,500	92	83,260
61	3 % „ „ „ „ italiens	30,500	53	16,165
723	3 % „ „ „ „ Méridionaux (or)	361,500	57	206,055
	A reporter			735,840

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme
	Report			735,840
120	2 % „ Banque de l'Etat de Fribourg, à lots	12,000	75	9,000
	4 % „ Crédit foncier Banque nat. d'Italie (or)	48,000	90	43,200
24	3 % „ „ „ egyptienne, à lots	6,000	240	5,760
	Titres et lots divers			1,705
				795,505
	II. Actions.			
100	Banque populaire tessinoise		50	5,000
62	„ cantonale „		200	12,400
50	„ de Gallarate		250	12,500
200	„ commerciale italienne		550	110,000
181	Navigation et chemins de fer Lac de Lugano		500	90,500
181	„ Lac Majeur		600	108,600
20	Funiculaire Lugano		200	4,000
51	„ Lugano-St-Salvatore		300	15,300
50	Chemins de fer Meridionaux		700	35,000
2	Helvetia „Incendie“	÷ 7000 ÷ 4000		6,000
3	„ „Transport“	÷ 3500 ÷ 2000		4,500
127	Assurance foncière italienne „Vie“	÷ 190 ÷ 125		8,255
150	„ „ „ „Incendie“		50	7.500
1400	Société foncière Milanaise		500	700,000
50	Filature de coton d'Udine		1000	50,000
100	Ceramica Richard-Guroui		290	29,000
150	Molini Pantanella Rome		100	15,000
100	Soc. Ital. Carbuno di Calcio, acetileni ed altri Gaz		250	25,000
474	Mines de Soufre Albani		35	16,590
25	Manufacture de chapeaux de Bellinzona		100	2,500
10	Abattoir public de Lugano		500	5,000
	Titres divers			3,102
	Actions			**1,265,747**
	Obligations			**2.075,265**
				3,341,012
	÷ Moins-value sur les effets publics en papier italien			**104,774**
	Total			**3,236,238**

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Banques d'émission suisses.

L'émission autorisée s'est élevée en 1898 de 207 1/3 à 219 2/3 millions, soit une augmentation de 12 1/3 millions. Le maximum a atteint même le 31 décembre 228,9 millions. Les augmentations et nouvelle émission accordées dans le courant de l'année ont produit une élevation de la circulation liduciaire dans le pays. Le rapport de gestion de l'inspectorat des Banques sur sa gestion en 1898 auquel le présent exposé est emprunté, rappelle que ce ne sont pas seulement les besoins réels et le mouvement du commerce qui absorbent une si grande circulation, que c'est au contraire pour des spéculations souvent malsaines que l'on se sert de notre billet de banque; il ne remplit pas le but qui lui est assigné, dans ce sens qu'il est employé pour des transactions qui n'ont pas le caractère d'affaires à courte échéance et qui ne peuvent pas se liquider à bref délai, ainsi, par exemple, les spéculations en bâtisses, affaires hypothécaires, etc. etc. Nos billets qui ne sont eux-mêmes que des promesses de paiement servent à l'ouverture de nouveaux crédits et beaucoup à une énorme circulation malsaine d'effets (Finanzwechsel) qui, bien qu'offrant toute garantie, pourrait, dans un moment difficile, amener une perturbation sur notre marché monétaire.

Des mesures sérieuses doivent être prises pour sauvegarder notre valuta. L'augmentation de la circulation est un palliatif dangereux et trompeur; la quantité de papier qui circule chasse notre numéraire à l'étranger et se répercute par conséquent sur le change. L'urgence d'une banque centrale se fait de plus en plus sentir; un remède salutaire à notre situation est absolument nécessaire.

La circulation accusée qui représente tous les billets en circulation, y compris ceux qui se trouvent dans les caisses des banques d'émission, s'est élevée au maximum à 224 1/2 millions, au minimum à 197 1/3 millions et dépasse avec une moyenne de 207,7 millions pour un montant de 8 millions le chiffre de l'année précédente. Le maximum a été atteint le 31 décembre comme en 1897, le minimum le 18 juin.

Calculée *par tête d'habitant*, la circulation de 207,7 millions s'élève pour 1898 à fr. 68,40, elle était en 1897 de fr. 65,90 et en 1881 de fr. 35,85.

La circulation effective (total des billets hors banque en mains du public) a suivi à peu près dans ses trois positions le mouvement de la circulation. Sa moyenne est d'environ 8 1/3 millions au-dessus du chiffre de 1897; son maximum s'élève à 216,5 millions au 31 décembre, tandis que le minimum tombe sur le 18 juin époque de calme dans les affaires.

L'encaisse métallique totale avec une moyenne de 104,2 millions accuse une position maximale de 107,1 millions le 29 octobre, immédiatement avant les grands besoins d'automne à l'occasion desquels les banques forment de fortes réserves. Le minimum de 99,9 millions est enregistré sous la date du 2 avril, époque de resserrement du marché affaibli encore par l'exportation de l'argent.

Chaque année augmentation importante du chiffre de circulation, par contre diminution proportionnelle de la couverture métallique, telle est la situation que nous donne le tableau suivant:

Année	Circulation effective	Encaisse totale	Proportion entre l'encaisse et la circulation	Moyenne annuelle de l'escompte.
1892	149,566	88,933	59,5	3,00 %
1893	154,056	89,413	58,0	3,87 %
1894	158,719	92,492	58,3	3,17 %
1895	167,918	98,649	55,8	3,27 %
1896	177,657	95,718	53,9	3,94 %
1897	185,795	99,975	53,8	3,92 %
1898	194,140	104,288	53,7	4,31 %

On peut constater d'après ces chiffres qu'en 1892 la proportion entre l'encaisse totale et la circulation effective atteignait encore 59,5 %; depuis cette époque la proportion décline progressivement d'année en année à l'exception de 1892, tandis que l'escompte note, dans la règle, un taux plus élevé. Nous trouvons dans ce phénomène anormal la confirmation de nos allégations sous la rubrique de «l'émission autorisée», c'est-à-dire que l'augmentation toujours croissante de notre circulation, en corrélation avec d'autres facteurs qui déprécient notre valuta, ont pour effet de rendre difficile le devoir de nos banques d'émission de maintenir leur encaisse métallique à un certain niveau, malgré la hausse qui s'accentue d'année en année sur le loyer de l'argent, et font ainsi rétrograder successivement la proportion entre l'encaisse et la circulation. — Peut-être faut-il chercher la cause de cette insuffisance de notre numéraire dans l'optimisme, l'indifférence ou l'égoisme de certaines banques d'émission, qui afin d'éviter des sacrifices pour se procurer les espèces nécessaires, se contentent d'une encaisse des plus minimes; il faut, croyons-nous, admettre que ce sont les difficultés signalées qui sont les principaux facteurs de cette situation si peu réjouissante.

Pour ce qui concerne la composition de l'encaisse totale d'après le métal, on constate une légère diminution de la proportion de l'or dans le dernier exercice. Dans l'année 1897, le total de l'encaisse métallique des banques se répartissait en fr. 90,005,000 ou 90 % en or et fr. 9,970,000 ou 10 % en argent; en 1898 en fr. 93,581,000 ou 89,8 % en or et fr. 10,652,000 ou 10,2 % en argent.

L'encaisse disponible, c'est-à-dire la somme d'espèces dépassant 40 % de la couverture légale s'est élevée en moyenne à 21,2 milllions et dépasse avec 1 million le chiffre de l'année précédente. Son maximum a été de 25,8 millions et est descendu au minimum à 15,2 millions. La proportion vis-à-vis de la circulation non couverte est restée avec 23,5 millions à peu près au même niveau qu'en 1897.

La réserve de billets qui comprend les propres billets et ceux des autres banques qui restent en caisse, accuse avec une moyenne de 25,5 millions une augmentation de 4 millions sur les chiffres de l'exercice précédent. Son maximum atteint 35 millions et son minimum 12,3 millions.

Verschiedenes. — Divers.

Französischer Geldmarkt. Die «Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik» schreiben: Frankreich hat angefangen, Teile seiner grossen im Ausland, namentlich in Deutschland angelegten Kapitalien zurückzuziehen, ein Vorgang, der teilweise durch die veränderte Politik der Bank von Frankreich hervorgerufen sein dürfte, insofern diese beim Wechselankauf jetzt rigoroser verfährt als früher. Finanzwechsel mit Unterschriften ausländischer Firmen sind nicht mehr bankfähig; infolgedessen kommt beim Verkauf oder bei der Beleihung derselben der höhere Satz für Wechsel mit nur zwei Unterschriften zur Anwendung, falls sie bei Pariser Häusern überhaupt anzubringen sind.

Konsularberichte. Mehrfachen in amtlichen und nichtamtlichen Kreisen laut gewordenen Wünschen Rechnung tragend, haben wir eine Sammlung der im letzten Jahrgang des Handelsamtsblattes publizierten Konsularberichte veranstaltet. Exemplare derselben können, soweit der beschränkte Vorrat reicht, bei unserer Administration zum Preise von Fr. 1. 30 bezogen werden.

* * *

Rapports consulaires. Tenant compte des desiderata exprimés, à maintes reprises, par des cercles officiels et privés, nous avons réuni en une brochure les rapports consulaires parus dans la feuille au cours du dernier exercice. Sur demande, notre administration adresse cette brochure, contre paiement de fr. 1. 30, jusqu'à épuisement de la provision qui n'est pas considérable.

Télégramme du 14 février. La compagnie anglo-american annonce, comme devant entrer en vigueur dès le 15 février, les taxes réduites suivantes, voie Key-West, à partir de Brest, Hâvre ou Londres et s'appliquant à toutes les compagnies transatlantiques du nord: Cuba, Havane fr. 2 50; Cienfuegos, Casilda et Tunas de Zaza 3.65; Jucaro, Santa-Cruz del Sur, Manzanillo et Santiago 3.85. Pour tous les autres bureaux de Cuba il n'y a pas de changement. Porto Rico fr. 5.20.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Cie à Berne.